

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Articles 26,28 et 40 du code des marchés publics

En application du décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006

**N° 2020-LGTB-01**

**NATURE DU MARCHE :** Prestations de services – Marché à bons de commande

**OBJET DU MARCHE :** Transport de personnes dans le cadre de sorties scolaires sur la région de Guadeloupe

Date limite de candidature : samedi 29 août 2020 18h

### CAHIER DES CHARGES VALANT REGLEMENT GENERALE DE CONSULTATION

**Article 1 : Administration contractante**

La consultation est lancée par le lycée Baimbridge – B.P.17, boulevard des Héros – 97159 Pointe à Pitre cedex.

La personne responsable des marchés : Monsieur Jean DARTRON, proviseur

Le comptable assignataire des paiements : Madame Sylvia SERMANSON, Agent Comptable du lycée général et technologique de Baimbridge.

Le marché est attribué par une commission restreinte. Il est signé et notifié par l'ordonnateur du marché, chef d'établissement.

**Article 2 : Objet et Procédure suivie**

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée en application du décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006.

Le marché est un marché au sens de l'article 1 du code des marchés publics. Il a pour objet une prestation de transports de personnes dans le cadre de sorties scolaires durant les périodes scolaires du lycée général et technologique Baimbridge aux Abymes.

Le titulaire s'engage à exécuter l'ensemble des prestations objet du présent marché et respecter la réglementation y afférent.

### **Article 3 : Forme du marché et durée du marché**

Le marché est un marché de service à bons de commande sans minimum ni maximum de trajets, passé en procédure adaptée selon les articles 28 et 77 du code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Une confirmation de commande sera adressée à l'établissement par le prestataire.

En aucun cas les clauses du présent cahier valant règlement de consultation générale ne peuvent être modifiées par le candidat. Il s'impose au prestataire retenu.

La durée du marché est d'un an renouvelable tacitement deux fois soit un marché conclu pour une durée de trois ans. Le marché prendra effet dès signature de l'acte d'engagement.

### **Article 4 : Consultation des dossiers**

Les candidats sont informés de la mise en ligne des documents sur le site de l'AJI : <http://www.aji-france.com> et sur le site du lycée : <http://www.lgtbaimbridge.fr>

Les pièces nécessaires à la consultation consultées sur le site de AJI.

Les candidats transmettent leurs offres via le site de l'AJI. Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure limite de réception des offres indiqués sur la page de garde du présent document.

### **Article 5 : Modalités de détermination des prix**

L'offre tarifaire détaillée devra être présentée en fonction du tableau figurant en annexe, chaque destination faisant l'objet d'une proposition de prix, sous peine de rejet de l'ensemble. Un tarif kilométrique sera proposé pour les destinations ne figurant pas au tableau mais un devis sera demandé pour ces destinations.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris les frais généraux, impôts, taxes et assurer pour le prestataire une marge pour risques et bénéfices. L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent marché.

### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Le marché est constitué des pièces suivantes :

➤ **Le dossier de consultation comprend :**

1. Acte d'engagement
2. Offre du candidat (annexe à l'acte d'engagement)
3. Cahier des charges valant règlement général de consultation
4. Programme des déplacements sur des sites EPS

**Article 7 : Conditions à remplir pour présenter une offre**

Outre le fait qu'il soit en règle vis-à-vis des dispositions visées aux articles 43 et 44 du CMP, le candidat fournira à l'appui de sa candidature en référence à l'article 45 du CMP :

1. Une attestation attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir
2. Le cas échéant, une copie du jugement prononcé dans le cadre d'un redressement judiciaire
3. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise
4. Les documents et attestations figurant à l'article R324-4 du Code du travail
5. Tout renseignement permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières

En application de l'article 46, le candidat devra également produire

1. Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant qu'il est en règle avec les obligations fiscales et sociales
2. Ou, renseigner la déclaration du candidat (volets 1 et 2) et y adjoindre s'il le souhaite les certificats correspondants.
3. Le marché ne pourra être signé qu'à la condition que le candidat retenu fournisse les certificats justifiant qu'il a satisfait à ces obligations sociales et fiscales. Le candidat retenu disposera d'un délai de 7 jours à compter de la demande formulée par email par l'acheteur public pour remettre les certificats prouvant qu'il est en règle.

**Article 8 : Conditions et date de remise des offres**

L'offre à remettre par le candidat est obligatoirement rédigée en français. Elle est constituée :

- Acte d'engagement du candidat et l'annexe tarifaire
- Cahier des charges valant règlement général de consultation
- Déclaration contre le travail dissimulé
- Etat annuel des certificats reçus

L'offre est obligatoirement rédigée en langue française et exprimée en euros.

Les candidats transmettent leur offre sur le site de l'AJI.

**Le 29 /08/2020 - 18h00 - dernier délai**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres, une demande par courrier électronique à l'adresse suivante : [sylvia.lanclume@ac-guadeloupe.fr](mailto:sylvia.lanclume@ac-guadeloupe.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats par email communiqué.

### **Article 9 : Examen de candidature et jugement des offres (article 52 et 53 du CMP)**

Le délai de validité de l'offre est de 90 jours à compter du 21 /08/2020.

Les candidatures seront examinées en tenant compte des garanties et capacités de l'entreprise.

Critères de choix : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique : 40%

En examinant les documents, informations et références contenus dans la candidature et dans l'offre, l'agrément du Ministère de l'intérieur est obligatoire.

En appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser dans le passé pour d'autres établissements publics locaux d'enseignements

Il importe que le parc dispose de plusieurs bus avec une capacité maximale de 63 places.

Le candidat devra fournir une lettre d'engagement précisant les moyens humains et techniques qu'il compte mettre en œuvre afin de faire face au bon fonctionnement de ce marché

- Prix des prestations : 60%

Les candidats ayant déposé une offre seront informés par mail si celle-ci est retenue ou pas au plus tard le 04 septembre 2020. Le prestataire retenu recevra un bon de commande dans les délais réglementaires.

### **Article 10 : Sous-traitance**

Conformément aux articles 2.2 et 2.3 du CCAP applicable aux marchés de fournitures et de services, le titulaire pourra occasionnellement sous-traiter l'exécution de certaines prestations, sous réserve de l'acceptation préalable du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

La demande d'acceptation et d'agrément de sous-traitance doit parvenir au pouvoir adjudicateur avant l'exécution des prestations concernées, sous peine de résiliation du

marché et du remplacement de l'autocar par une autre compagnie aux frais du titulaire du marché.

#### **Article 11 : Descriptif de la prestation faisant l'objet du marché**

Transport des élèves du lycée (sorties pédagogiques et vers les installations sportives).

Les élèves de certaines classes seront accompagnés par un membre de la communauté éducative.

En pièce jointe figure le planning prévisionnel des transports vers les équipements sportifs et des sorties pédagogiques de l'année scolaire 2020/2021.

Le nombre de sorties peut être diminué au cours de l'année scolaire en fonction de la modification des dates de vacances fixées par le ministre de l'éducation nationale, de la fermeture des équipements par les responsables d'accueil, des convocations pour stages ou examens des enseignants, des congés maladie, des phénomènes météorologiques...

L'annulation des sorties n'engagera aucune pénalité financière pour le lycée.

#### **Article 12 : Prix et Conditions d'annulation**

Le candidat proposera un prix par trajet (HT et TTC) ferme et définitif.

L'établissement avisera le prestataire de l'annulation d'une sortie au plus tard sous 24 heures.

Tout retard supérieur à 30 minutes de présentation du bus au lycée entraînera l'annulation du transport sans coût pour l'établissement, sauf si l'enseignant décide de réaliser la sortie.

- Le transporteur emploie des chauffeurs ayant une situation en règle : pour les autorisations personnelles de conduite et pour les contrôles médicaux,
- Il doit être à jour au niveau des contrôles techniques obligatoires des véhicules assurant les transports demandés,
- Il doit être assuré pour les dommages aux personnes,
- Il doit, d'une manière générale, être en règle pour l'ensemble des documents liés à l'exercice de sa profession.
- Le transporteur s'engage à assurer la présence permanente des équipements de sécurité obligatoires dans tous les bus.

Les chauffeurs doivent présenter une tenue correcte et faire preuve d'un comportement irréprochable dans leurs relations, cette demande étant particulièrement importante du fait de la présence d'adolescents.

L'administration du lycée se réserve le droit d'exiger du titulaire du marché, sans versement d'indemnité, le retrait à tout moment ou le remplacement immédiat de tout chauffeur qui aurait contrevenu aux règles stipulées ci-dessus.

Les vérifications de l'exécution des prestations s'effectueront par les professeurs responsables de l'encadrement pendant la durée du transport.

### **Article 13 : Mode de règlement**

Cf. Article 8 du CCAP

Le paiement s'effectuera par l'agent comptable de l'établissement, suivant les règles de la comptabilité publique après exécution des prestations.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et une copie pour chaque bon de commande portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

1. Le nom et l'adresse du titulaire
2. N° de SIREN
3. Le n° de l'IBAN complet bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
4. Le détail des prestations
5. Le taux et le montant des taxes
6. Le montant T.T.C. en euros
7. La référence du bon de commande

Le mode de règlement proposé du présent marché est le virement administratif au compte figurant sur la facture par mandatement après service fait.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification.

Le dépassement de ce délai ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire, au paiement d'intérêts moratoires.

### **Article 14 : Pénalités**

Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable une pénalité de 50 € dans les cas suivants :

- Retard de plus de 15 minutes au point de départ d'un itinéraire
- Interruption de la prestation pendant moins de 30 minutes suite à une panne du véhicule ou tout autre raison imputable au transporteur
- Constat de l'indisponibilité d'un car supérieur à 30 minutes, la pénalité se décomptera par tranche de 30 minutes supplémentaires (nota : toute période de 30 minutes commencée est comptée pour sa totalité)
- Non respect de la réglementation en ce qui concerne la sécurité des passagers
- Non connaissance de l'itinéraire par le chauffeur et arrivée sur le lieu d'activité en retard.

Ces pénalités sont directement déductibles du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités.

Ces pénalités sont cumulables sur une même journée.

**Article 15 : Règlements et litiges**

En cas de litige dans l'exécution du marché, le comité consultatif interrégional pour le règlement amiable des marchés publics, siégeant à la préfecture de Paris, sera consulté.

Faute de solution acceptée par les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Basse Terre.

**Article 16 : Résiliation du marché**

La résiliation du marché s'effectuera dans les conditions précisées au CCAG-FCS de référence.

**Aux Abymes, le 20 août 2020**

**Le proviseur**

L'entreprise (signature et cachet)

**Jean DARTRON**